



LE MARIAGE



HORAIRES D'OUVERTURE

- Lundi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h45
- Mardi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h30
- Mercredi - Jeudi:
09h00 / 12h00 et 13h30 / 17h00
- Vendredi - Samedi:
09h00 / 12h00

CONDITIONS

- Etre âgé de 18 ans ou plus
- Ne pas être déjà marié. Il est impossible de se remarier après un divorce tant que le jugement de divorce n'est pas inscrit en marge de l'acte de mariage et de naissance de la personne divorcée.
- Depuis la loi du 17 mai 2013, le mariage est ouvert à tous les couples, de sexe différent ou de même sexe.
- L'existence d'un pacte civil de solidarité (PACS) n'empêche pas de se marier mais le mariage met automatiquement fin au PACS.
- Le mariage est en principe prohibé entre ascendants, descendants ou alliés.

PIÈCES À FOURNIR

- Remplir le livret de mariage (à venir récupérer en Mairie lors de la création du dossier)
- 1 justificatif de domicile de -6 mois (Attention les deux noms doivent apparaître)
- Carte d'identité recto-verso des futurs époux
- Copie intégrale des actes de naissances des deux époux
- Photocopie du livret de famille (si existant)
- Copies intégrales actes de naissance des enfants en commun
- Remplir la déclaration des témoins
- Cartes d'identité recto-verso des témoins
- Si l'un des futurs époux est veuf/veuve: Acte de décès du précédent conjoint
- Pour les futurs époux militaires: Autorisation préalable du ministère (militaires servant à titre étranger)
- Si un contrat de mariage a été établi: Certificat du Notaire